

**RÈGLEMENT GÉNÉRAL G-2000-10-23
MODIFIANT LE RÈGLEMENT PÉNAL GÉNÉRAL G-2000
VISANT DES DISPOSITIONS SUR LE REMBLAYAGE**

ATTENDU QUE le conseil souhaite diminuer les délais pour les demandes de remplissage de terrain de plus de 10 000 pieds carrés;

ATTENDU QUE le conseil désire abroger l'obligation d'obtenir une résolution du conseil pour le remblayage des terrains de plus de 10 000 pieds carrés;

ATTENDU QU'un avis de motion 2023-09-505 du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Luc Daoust lors de la séance ordinaire du conseil tenue le «date_av_motion» et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

OBJET

Article 2

Le chapitre IV du règlement G-2000 est modifié par le remplacement du premier alinéa à son article 4.2 par l'alinéa suivant :

« Les demandes de permis sont adressées à l'inspecteur municipal qui émet dans les trente (30) jours d'une demande à cet effet, le permis requis, à condition que les dispositions du présent chapitre soient intégralement respectées. ».

Article 3

Le chapitre IV du règlement G-2000 est modifié par l'abrogation du deuxième alinéa de son article 4.2.

Article 4

Le chapitre IV du règlement G-2000 est modifié par l'ajout de l'article 4.2.1 suivant :

« Toute demande pour des travaux de remplissage ou de remblai doit obligatoirement être accompagné d'un plan d'écoulement des eaux signé et scellé par un professionnel dûment autorisé par la Loi. La seule exception à cette règle concerne le remblai de piscine creusée où seule une attestation certifiant de la provenance de la terre non contaminée par le fournisseur officiel est exigée. »

ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 5

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce 8 novembre 2023.

Le maire,

Le greffier,

Éric Allard

George Dolhan, notaire, LL.B., LL.M. D.ES.S, A.A

Avis de motion :	25 septembre 2023
Dépôt du projet de règlement :	25 septembre 2023
Adoption du règlement :	16 octobre 2023
Entrée en vigueur :	8 novembre 2023
